Fiche informative – *democratie.brussels*

Qu’est-ce qu’une suggestion citoyenne ?

Il existe deux processus pour mettre une question à l'agenda des commissions délibératives : une proposition émanant des parlementaires, ou une suggestion citoyenne.

Une suggestion citoyenne permet aux Bruxellois et Bruxelloises de lancer un débat au Parlement, entre citoyens tirés au sort et parlementaires, au sein d’une commission délibérative. Pour cela, la suggestion citoyenne doit être signée par au moins 1.000 personnes (âgées de 16 ans accomplis et résidant en Région de Bruxelles-Capitale).

Les suggestions citoyennes peuvent être déposées avec un minimum de 100 signatures, soit en version numérique sur democratie.brussels, soit en version papier auprès du Greffe de l’un des deux parlements bruxellois.

Si elle est recevable, la suggestion citoyenne est publiée sur la plateforme et ouverte aux signatures. Lorsque le nombre de 1.000 signatures est atteint, la suggestion est analysée par l’Assemblée compétente qui décidera ou non de constituer une commission délibérative. Si le Parlement décide de ne pas constituer de commission délibérative, il doit le justifier clairement.

Qu’est-ce qu’une commission délibérative ?

Les commissions délibératives associent de façon permanente des citoyens tirés au sort et des parlementaires au sein du PRB, du PFB et de l’ARCCC. Celles-ci se composent de ¼ de parlementaires, ¾ de citoyens tirés au sort - donc 15 parlementaires et 45 citoyens pour le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et 12 parlementaires et 36 citoyens pour le Parlement francophone bruxellois.

Pour garantir l’inclusion de tous, notamment les personnes les plus éloignées de la participation, la sélection des participants se fait par un double tirage au sort des citoyennes et citoyens.

Dans un premier temps, 10.000 invitations sont envoyées aléatoirement par courrier à des résidents de la Région de Bruxelles-Capitale (quelle que soit leur nationalité) âgés de minimum 16 ans. Celles et ceux qui souhaitent répondre positivement à l’invitation et s’inscrire pour le deuxième tirage au sort peuvent le faire sur la plateforme democratie.brussels ou au numéro gratuit 0800 qui sera communiqué dans la lettre d'invitation personnelle. Leurs caractéristiques socio-démographiques sont demandées au moment de l’inscription.

Dans un deuxième temps, un second tirage au sort sera effectué parmi les personnes qui ont répondu positivement aux invitations envoyées lors du premier tirage au sort. Ces personnes tirées au sort, qui siégeront dans la commission délibérative, seront représentatives de la diversité de la population bruxelloise. C’est en prenant en compte les caractéristiques socio-démographiques (âge, lieu de résidence, niveau d’étude, etc.) fournies par les répondants lors de leur inscription que le Parlement s’assure de la représentativité de chaque commission délibérative.

Les citoyens sélectionnés par les deux tirages au sort successifs suivent une séance préparatoire pour se familiariser avec le processus. Ensuite, parlementaires et citoyens assistent à des sessions d’information présentées par divers experts sur la thématique traitée, de façon à présenter les différents angles et positions sur la question. Cette préparation permettra alors à toutes et à tous de débattre, par petits groupes encadrés par un facilitateur, et de proposer des recommandations. Différentes balises seront prévues pour garantir la

participation de tous aux différentes sessions : un défraiement, un atelier pour garder les enfants de 0 à 12 ans, une formation spécifique en amont de chaque réunion pour ceux qui le souhaitent, une attention particulière pour le caractère cosmopolite de la Région...

Au final, citoyens et parlementaires voteront individuellement ces recommandations. Les parlementaires ont alors l'obligation d'y accorder un suivi dans les six mois et de publier une justification s'ils n'y donnent pas suite.

Entre la première session d'information et le vote des recommandations, un minimum de 4 journées est prévu. Dans les 6 mois, une nouvelle réunion est prévue pour présenté le suivi aux participants à la commission délibérative.

Pour garantir l'indépendance politique du processus, celui-ci est encadré par un comité d'accompagnement composé de 8 personnes :

- 6 personnes nommées pour deux ans : 4 experts en participation et délibération et
- 2 membres du personnel des services ;
- 2 experts dans la thématique spécifique de la commission, qui changent à chaque nouvelle commission.

Les Parlements organiseront un maximum de trois commissions délibératives par an.

Une question sur les commissions délibératives ? Vous pouvez contacter les garants du processus :

- Stéphane Vansantvoet (PRB) : svansantvoet@parlement.brussels
- Gaël Watteeuw (PFB) : gwatteeuw@parlement.brussels

Qu'est-ce qu'une pétition ?

Une pétition est une demande concrète adressée à la présidence du Parlement. Elle peut être introduite individuellement ou en groupe si elle porte sur une compétence de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la Commission communautaire commune (Cocom). Le Parlement francophone bruxellois (PFB) accepte uniquement les pétitions individuelles.

Toute pétition impose une obligation de réponse de la part du Parlement.

Une pétition signée par 1.000 personnes (âgées de minimum 16 ans et résidant en Région bruxelloise) ouvre le droit à une audition devant la commission compétente, sous certaines conditions.

Si la pétition est recevable, la commission parlementaire compétente devra décider :

- si la demande formulée ne peut trouver de réponse dans le cadre d'un débat parlementaire ou si elle y a déjà trouvé une réponse.
- de renvoyer la pétition au Gouvernement ou au collège réuni afin d'obtenir des explications.
- et/ou de traiter la pétition

Dans tous les cas, la personne qui a introduit la pétition recevra une réponse.
Pour être recevable, une pétition doit obligatoirement respecter les critères suivants :

- respecter les droits humains et les libertés fondamentales ;
- traiter d'une des compétences de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune (Cocom) ou de la Commission communautaire française (Cocof).